
SIVU DE CULIN - TRAMOLE

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DU GROUPE SCOLAIRE DE CULIN TRAMOLE (Selon délibération n° 2026-06-02 du 30 juin 2026)

A EFFET AU 06/07/ 2026

ARTICLE 1. PREAMBULE

Les Conseils Municipaux des Communes de CULIN et de TRAMOLE ont décidé la création d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire, même si ces services présentent un caractère facultatif.

Ces services à l'attention des familles, sont mis en place durant les périodes d'ouverture de l'école. Aucun service n'est rendu pendant les vacances scolaires.

Le SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique), qui réunit les Communes de Culin et de Tramolé, assure la gestion des services périscolaires suivants :

- Le service de restauration scolaire,
- Le service de garderie pré et post scolaire

Un enfant ne fréquentant pas l'enseignement scolaire sur le site, ne peut y être admis.

Les personnels d'encadrement des services sont les interlocuteurs privilégiés pour tout ce qui relève des réservations en ligne, de l'application du règlement et, plus généralement, pour tous les renseignements concernant les services périscolaires.

ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNE

Les services périscolaires s'adressent à tous les enfants inscrits au groupe scolaire Culin/Tramolé.

En y inscrivant leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

ARTICLE 3. LIEU DES PRESTATIONS

Durant les heures de garderie périscolaire, des activités pourront être organisées dans l'enceinte du groupe scolaire, aux abords immédiats (installations sportives) ou sur d'autres lieux des Communes de Culin ou de Tramolé (salles, bibliothèque), sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Les parents, en inscrivant leur(s) enfant(s) aux activités, autorisent la sortie de leur(s) enfant(s) de l'enceinte du groupe scolaire.

ARTICLE 4. DEFINITION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

ARTICLE 4.1 GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

La garderie est ouverte tous les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** durant les semaines d'enseignement scolaire.
Aucune garderie n'est organisée par le SIVU hors de ces périodes.

Le service de garderie ne revêt aucun caractère d'aide aux devoirs ni de soutien scolaire. Toutefois, une partie de la salle de garderie est disponible pour les enfants souhaitant faire leurs devoirs durant la période de garderie.
Seule la surveillance des enfants ainsi que des activités ludiques ou à caractère récréatif sont réalisées.

Article 4.1.1 Horaires du service de garderie

- La garderie du matin accueille les enfants de **7h20 à 8h20**.
- La garderie du soir accueille les enfants de **16h30 à 18h30**.

Article 4.1.2 Sortie des enfants

- Les parents, ou toute personne habilitée par eux, doivent impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) **avant 18h30**. **Aucun enfant ne sera confié à une personne non inscrite par les parents.** Les parents sont invités à remplir en ligne, en début d'année scolaire, toutes les autorisations nécessaires.
Les parents pourront autoriser leur(s) enfant(s) à partir seul(s), sur production d'un document écrit, à demander aux personnels ou à télécharger en ligne Toute sortie de garderie est définitive pour la journée considérée.

Article 4.1.3 Enfants récupérés en retard

Si le(s) enfant(s) ne peuvent être récupérés à l'heure prévue lors de l'inscription, les parents doivent en alerter le personnel du SIVU, par téléphone au **07 84 68 19 04**

Article 4.1.4 Enfants non récupérés avant 18H30

Si le ou les enfants ne sont pas récupérés avant 18H30 :

- Les personnes mentionnées sur les fiches de renseignement seront contactées par le service périscolaire.
 - Au premier retard : Rappel des règles sans paiement du dépassement horaire
 - Au deuxième retard : Paiement du dépassement horaire selon la règle du chapitre 8-2, soit 15 € toutes les 5 minutes
 - 3^{ème} retard : exclusion définitive du service de garderie.

Article 4.1.5 Prise en charge des enfants par le service

Le service prend en charge les enfants à compter du moment où l'enfant entre dans les locaux de la garderie. Il est donc de la responsabilité de la personne accompagnant l'enfant, ou de l'enfant lui-même, de se présenter à la garderie sans que le personnel du SIVU n'intervienne.

Article 4.1.6 Goûters

Il sera demandé aux parents de fournir à leurs enfants un gobelet en plastique avec le prénom inscrit au stylo indélébile.
Un temps dédié à la prise du goûter est organisé pendant la garderie.
Le goûter n'est pas fourni par le service de garderie et chaque enfant doit amener son goûter (pas de bonbons).

Par mesure d'hygiène et /ou de santé, il est interdit aux enfants de les échanger.

ARTICLE 4.2 PRESTATIONS DE RESTAURATION MERIDIENNE

La restauration scolaire est organisée les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** durant les semaines d'enseignement scolaire,

Le service de restauration scolaire prend en charge les enfants de **11h30 à 13h20**.

Aucun service de restauration n'est organisé par le SIVU hors de ces périodes.

En cas d'absence non préavisée d'un enseignant et, de l'incapacité de l'équipe enseignante d'accueillir les élèves de la classe concernée, les services de garderie et de cantine entre 11H30 et 13H20 restent ouverts aux seuls enfants dont les repas ont été réservés.

Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur. **Pour des raisons d'hygiène, les repas commandés mais non servis (ex. : pour maladie) ne pourront pas être emportés par les parents.**

Lors des sorties scolaires, aucun panier pique-nique n'est fourni aux enfants par le SIVU. Pensez à annuler l'inscription cantine lors des sorties, pour éviter de devoir régler le repas et la garderie du midi.

Les menus seront affichés à l'avance sur le panneau d'informations de l'école ainsi que sur les sites suivants :

<http://inscription.cantine-de-france.fr>

www.mairie-tramole.fr

www.culin.fr

ARTICLE 5. INSCRIPTION ANNUELLE

Pour avoir l'accès aux différents services périscolaires, l'inscription de chaque enfant au groupe scolaire est obligatoire. Pour cela, le ou les représentants légaux de l'enfant saisiront en ligne, sous leur responsabilité, l'ensemble des données nécessaires sur le site « Cantine de France » : <http://inscription.cantine-de-france.fr>

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de remplir correctement et le plus exhaustivement possible les informations demandées, pour limiter au maximum les difficultés en cas d'imprévu.

Lors de l'inscription, les parents devront notamment :

- Fournir l'attestation d'assurance (RC) pour les accidents dont l'enfant peut être auteur ou victime,
- Prendre lecture et accepter le présent règlement, sans en modifier les termes,
- Remplir l'autorisation parentale, la fiche d'inscription, l'autorisation « droit à l'image » et autoriser la prise en charge par les services compétents en cas de nécessité de soins d'urgence.
- Remplir les diverses autorisations données à des tiers pour la récupération de l'enfant en fin de service périscolaire.

Cette inscription valable lors de la première inscription, pour l'année scolaire devra être mise à jour par les représentants légaux de l'enfant à chaque fois que nécessaire (adresse, situation familiale, assurance, etc...).

Un enfant qui change de classe sans autre changement de situation familiale, est automatiquement reconduit. Il n'est pas nécessaire dans ce cas de refaire l'inscription.

ARTICLE 6. INSCRIPTION A LA GARDERIE ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 6.1 CONDITION D'INSCRIPTION

L'inscription à la garderie et à la restauration est obligatoire avant toute participation.

Pour la restauration méridienne, possibilité d'inscrire ou désinscrire son enfant :

- Le lundi avant 9H pour le repas du mardi midi
- Le mardi avant 9H pour le repas du jeudi midi
- Le jeudi avant 9H pour le repas du vendredi midi
- Le vendredi avant 9H pour le repas du lundi midi

Lorsque qu'un jour férié précède un jour d'école, avant 9H le dernier jour d'école qui précède (exemple : mardi suivant le lundi de Pâques ou le lundi de Pentecôte = inscription/ désinscription au plus tard le vendredi précédent avant 9H).

En cas d'absence d'un enfant avec certificat médical, le repas du premier jour d'absence ne sera pas facturé aux parents. A partir du jour suivant, si les parents n'ont pas désinscrit l'enfant, le repas sera facturé, qu'il soit consommé ou non. Le certificat médical doit être fourni au plus tard, dans les 15 jours suivant le premier jour d'absence.

Pour la garderie du soir ou du matin, possibilité d'inscrire ou désinscrire son enfant :

- Lundi avant 18H pour la garderie du mardi
- Mercredi avant 18H pour la garderie du jeudi
- Jeudi avant 18H pour la garderie du vendredi
- Dimanche avant 18H pour la garderie du lundi

Lorsque qu'un jour férié précède un jour d'école, avant 9H le dernier jour d'école qui précède (exemple : mardi suivant le lundi de Pâques ou le lundi de Pentecôte = inscription/désinscription au plus tard le vendredi précédent avant 9H).

Les ajustements sont obligatoirement et uniquement faits via le site « Cantine de France ».

- Aucune modification par mail
- Aucune modification par papier libre
- Aucune modification par téléphone ni SMS

ARTICLE 6.2 INSCRIPTION EN CAS D'IMPAYES

L'inscription d'un enfant ne sera possible qu'avec le compte provisionné au préalable, de la part de ses représentants légaux.

ARTICLE 7. PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT NON RECUPERE A LA FIN DES HORAIRES D'ECOLE

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants qui n'auraient pas été récupérés à la fin des horaires scolaires seront systématiquement dirigés vers les services de garderie.

A cet effet, tous les parents d'élèves doivent compléter l'autorisation parentale. Si l'autorisation n'est pas signée, des pénalités seront appliquées. (Cf. article 8-2).

Note : Lorsque l'enfant est pris en charge sur le temps de restauration scolaire, les parents seront automatiquement prévenus et seule sa surveillance sera assurée.

ARTICLE 8. TARIFS ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

ARTICLE 8.1 TARIFS 2025/ 2026

L'inscription annuelle aux services est gratuite.

Les tarifs sont les suivants :

GARDERIE	TARIF	
De 7H20 à 8H20	1,50 €	FORFAIT quelle que soit l'heure d'arrivée durant cette période

CANTINE/GARDERIE DE 11H30 à 13H20	TARIFS	
Repas + fluides	5,80 €	PRIX UNITAIRE
Repas + fluides fournis par les parents (sous PAI)	2.00€	PRIX UNITAIRE

GARDERIE	TARIF	
De 16H30 à 17H30	1,50 €	FORFAIT quelle que soit l'heure de sortie durant cette période
DE 17H30 à 18H30	2 X 1,00 €	PRIX UNITAIRE d'un euro à la demi-Heure toute demi-heure entamée est due

Ces tarifs pourront être modifiés en cours d'année scolaire.

ARTICLE 8.2 PENALITES

PENALITES	TARIF
-----------	-------

Enfant non récupéré à midi, non inscrit à la cantine : prestation de garderie uniquement. Aucun repas servi.	15,00 €
Enfant récupéré après 18h30	15,00 € chaque période supplémentaire de 5 minutes

ARTICLE 8.3 **MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS ET PENALITES**

Les factures sont établies sur la base de l'inscription mensuelle, sauf pour :

- Les dépassements horaires de garderie (récupération après l'heure d'inscription) qui sont facturés en complément, au tarif en vigueur.
- Les pénalités, qui sont appliquées en cas de prise en charge d'un enfant au-delà de 18H30 ou de prise en charge d'un enfant non inscrit sur le temps de midi.
- les absences de l'enfant, uniquement justifiées sur présentation d'un certificat médical, qui sont déduites dans les conditions de l'article 6.1.

ARTICLE 8.4 **FACTURATION ET PAIEMENTS**

La facturation intervient au terme de chaque mois par émission d'une facture détaillée. La facture peut être téléchargée sur le site « Cantine de France »

Elles sont prélevées directement par le **TRESOR PUBLIC** par les différents moyens de paiement acceptés par le Trésor Public au moment du paiement.

Le SIVU ne dispose pas de régie de recettes et les agents ne sont pas habilités à recevoir directement les paiements des parents.

ARTICLE 9. **POINTAGE DES PRESENCES**

Un pointage des présences est effectué.

Le personnel enregistrera l'heure de départ et d'arrivée des enfants. Cet enregistrement fera foi en cas de contestation sur les horaires d'arrivée et de départ et déchargera de toute responsabilité le SIVU de Culin Tramolé en cas d'incident qui pourrait subvenir à partir de ce moment.

ARTICLE 10. **DISCIPLINE ET REGLES DE VIES**

Le personnel d'encadrement est chargé de concevoir avec les enfants les règles de vie qui permettront un déroulement harmonieux des différentes activités.

Au-delà des règles de vie, les enfants fréquentant le service se doivent de respecter les autres enfants, les personnels ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Aussi, toute attitude violente, injurieuse ou irrespectueuse des autres personnes pourra être sanctionnée :

- Par un avertissement oral de l'enfant par le personnel,
- Par un changement de place ou une mise à l'écart de l'enfant,
- Par une convocation des parents par le Président du SIVU,
- Par une exclusion temporaire ou définitive de tout ou partie des services périscolaires

De plus, les dégradations volontaires du matériel, outre les sanctions ci-dessus, seront mises à la charge des représentants légaux de l'enfant.

ARTICLE 11. ASPECT MEDICAL ET SANITAIRE

Les dispositions et règles sanitaires seront appliquées selon le protocole en vigueur. L'accueil des enfants, comme leur départ, relèvent des mêmes règles sanitaires que celles applicables au temps scolaire.

Tous les problèmes de santé doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription ou dès leur apparition en cours d'année.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

Aucun enfant ne peut être autorisé à s'administrer, seul des médicaments.

Aucun médicament ne sera donc accepté et donné dans le cadre de la cantine (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament pendant le temps du repas).

Tout enfant non propre ne sera pas accepté au sein des services périscolaires.

ARTICLE 11.1 ACCIDENTS ET MALADIES

En cas d'accident de l'enfant, les parents seront automatiquement contactés, et selon la gravité de son état, confié aux soins des services de secours.

Les informations médicales contenues dans le dossier de l'enfant doivent donc être actualisées par les parents au fil de l'eau afin de garantir une prise en charge médicale en toute sécurité.

En cas de fièvre ou de maladie d'un enfant, ses parents seront immédiatement contactés et l'enfant devra être récupéré au plus tôt.

ARTICLE 11.2 PARTICULARITES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de disposer de régimes alimentaires particuliers.

Seuls des repas alternatifs (sans protéines animales), pourront être, sur demande anticipée, pris en compte par le traiteur. Les inscriptions sont obligatoires dès la première demande avant la rentrée et pour toute l'année scolaire.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi et co-signé par le représentant du SIVU, les parents, le médecin scolaire en liaison avec le médecin traitant (une photocopie de l'ordonnance médicale non manuscrite est obligatoire).

La signature de ce protocole est obligatoire **AVANT** toute possibilité de prise de repas dans les locaux de cantine / garderie. Un enfant porteur d'allergie alimentaire, et, dès lors qu'un PAI a été signé, sera autorisé à consommer un panier repas préparé par sa famille (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure), sur lequel figure lisiblement le nom et le prénom de l'enfant.

Le panier repas pourra être réchauffé par le personnel de cantine dans l'assiette ou la boîte fournie par les parents (boîte fournie avec Nom et Prénom de l'enfant concerné).

Il est vivement conseillé aux parents de prévoir des contenants adaptés aux micro-ondes, pour les aliments devant être réchauffés.

Dans ce cas un tarif spécifique sera applicable (article8-1).

ARTICLE 11.3 **BROSSAGE DES DENTS**

Les enfants porteurs d'un appareil dentaire pourront seuls être accompagnés pour le brossage des dents après repas.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de modification de ce règlement, les parents en seront immédiatement informés par le moyen le plus approprié. Ce règlement, établi conformément à la délibération n° 2025-06-02 du 03 juin 2025, entre en vigueur à compter du 06 juillet 2025.

Fait à Culin, le 30 juin 2026

Pour le SIVU / le Président

Maurice DEBRAND

